

FRANCE IDENTITÉ : LA PROCURATION DE VOTE DÉSORMAIS 100 % EN LIGNE

À l'approche des élections municipales des 15 et 22 mars prochains, de nombreux électeurs se tournent vers leur mairie pour réaliser une procuration de vote. Bonne nouvelle : grâce à France Identité, il est possible d'effectuer cette démarche en ligne, de manière simple et sécurisée.

L'application France Identité permet à un électeur (le mandant) de désigner une personne de confiance (le mandataire) pour voter à sa place, sans avoir à se déplacer en commissariat ou en gendarmerie.

Une démarche simplifiée, sous conditions

La procuration dématérialisée repose sur un principe essentiel : **la vérification sécurisée de l'identité**. Jusqu'à présent, cette vérification était réalisée exclusivement par les forces de sécurité. Désormais, elle est assurée grâce à l'identité numérique certifiée. Pour bénéficier de la procuration 100 % en ligne, l'usager doit donc disposer d'une identité numérique France Identité certifiée, garantissant le niveau de sécurité le plus élevé.

Comment obtenir son identité numérique certifiée ?

La certification se déroule en deux temps :

1. Demande de certification dans l'application France Identité. Pour faire cette demande, l'usager doit :
 - Se rendre dans l'espace « Mon Compte » de son application. Une notification lui indique qu'il peut demander la certification de son identité numérique ;
 - Cliquer sur « En savoir plus » et se munir de sa carte d'identité physique ;
 - Confirmer son adresse mail ;
 - Saisir son code personnel à 6 chiffres ;
 - Lancer la lecture de sa carte d'identité en NFC ;
 - La demande de certification est alors enregistrée et un QR Code est généré.
2. Finalisation en mairie habilitée, lors d'un passage rapide pour vérifier l'identité.

Après ce passage, la certification est activée sous 48 heures. L'usager dispose d'une identité numérique certifiée et peut établir sa procuration de vote en ligne en toute autonomie sur mapprocuration.fr

Des outils pour accompagner vos usagers

Afin d'aider les mairies à informer et orienter les usagers, une page dédiée détaille l'ensemble des étapes de la certification sur [le site officiel de France Identité](https://le.site.official.de.France.Identite).

Des supports de communication sont également disponibles : flyer, fiche aide-mémoire et infographie. Pour les obtenir, il suffit d'en faire la demande à ants-patrouille@interieur.gouv.fr

En facilitant la procuration de vote, France Identité contribue à moderniser les démarches électorales tout en maintenant un haut niveau de sécurité et de confiance.



NUMÉRISATION DES CERFA : PHASE TEST DEPUIS DÉBUT FÉVRIER !

Depuis le 9 février, trois mairies d'Île-de-France (Ivry, Villejuif et Vélizy) expérimentent une évolution de la numérisation des formulaires CERFA. Cette phase pilote vise à fiabiliser la reconnaissance des caractères et à simplifier le traitement des demandes de titres.

Déployé dans le cadre du recueil des demandes de carte nationale d'identité et de passeport, ce dispositif a pour objectif d'améliorer la lecture automatisée des CERFA papier. En optimisant la reconnaissance des caractères, il doit permettre de réduire les erreurs d'interprétation et de limiter les corrections manuelles réalisées par les agents lors de la saisie des informations.

Les mairies, partenaires-clés de la phase pilote

Les trois communes participantes jouent un rôle central dans cette expérimentation. En testant la solution en conditions réelles et en partageant leurs retours d'expérience, elles contribueront à évaluer l'efficacité du dispositif au moment du dépôt des dossiers par les usagers. Les enseignements tirés de cette phase permettront d'apprécier les bénéfices concrets avant d'envisager un déploiement à plus grande échelle.

Pour rappel : pour garantir une numérisation optimale des formulaires, vous devez utiliser des CERFA originaux.

Pour toute question, contactez le support par courriel ants.support@interieur.gouv.fr ou au 0 806 001 628



❶ BON À SAVOIR PIÈCES JOINTES DANS LA PRÉ-DEMANDE : DÉPLOIEMENT IMMINENT !

Comment transmettre mes justificatifs en ligne ?

Lors de votre pré-demande de passeport et/ou de carte d'identité, il peut vous être proposé de transmettre vos justificatifs en ligne.

Justificatif de domicile ou de résidence de moins d'un an

☒ Je souhaite fournir ce justificatif au format numérique.

Vous devrez toutefois apporter une copie sur format papier lors de votre rendez-vous en mairie.



Vous ne parvenez pas à numériser ou transmettre ce justificatif ?

[Je n'ai rien pour scanner](#)

[Je doute de la qualité de mon fichier](#)

[J'écroule à transmettre mon fichier](#)

Ajouter un fichier

Taille maximale : 11 Mo. Formats supportés : jpg, png, pdf. Plusieurs fichiers possibles. 5 pages maximum.

[Joindre un fichier](#)

0 sur 5 page(s) maximum

Dans le précédent numéro de cette lettre, nous vous informions de la prochaine généralisation de la fonctionnalité permettant aux usagers de téléverser leurs pièces justificatives lors de la pré-demande en ligne de carte d'identité et de passeport. Conçue pour simplifier les démarches des usagers et optimiser le travail des agents en mairie, celle-ci sera **déployée à partir du 30 mars en Île-de-France et dans le Grand Est**, avant d'être généralisée à l'ensemble du territoire au 2^e trimestre. Afin de ne pas surcharger les mairies en période d'élections municipales, il a été fait le choix de programmer ce déploiement après le scrutin. D'ici là, des webinaires de formation sont organisés pour accompagner les agents de mairies dans la prise en main de cette nouvelle fonctionnalité.

Inscriptions via le lien : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/inscription-webinaire-pieces-jointes-dans-la-pre-d>

COMITÉS DE SUIVI DÉPARTEMENTAUX : UN DIALOGUE RENFORCÉ AVEC LES MAIRIES

Chaque année, les préfetures organisent des comités de suivi et d'accompagnement à destination des mairies équipées d'un dispositif de recueil (DR).

Ces comités constituent un temps structurant du dialogue avec les collectivités territoriales à l'échelle départementale. Ils permettent d'établir un bilan de l'activité de l'année écoulée, d'identifier les évolutions et enjeux opérationnels, et de partager les orientations et priorités pour l'année à venir.

Ils offrent également un espace d'échanges autour de thématiques transverses, telles que la prévention et la lutte contre la fraude documentaire, l'organisation et l'optimisation de l'accueil du public, ainsi que le partage de retours d'expérience des communes.



Comité de suivi et d'accompagnement des mairies équipées de DR des Hauts-de-Seine.



Dans ce cadre, France Titres se tient à la disposition des préfetures et des CERT pour participer à ces comités et apporter son expertise.

L'Agence peut ainsi répondre aux interrogations des mairies, notamment concernant l'utilisation et l'évolution des dispositifs de recueil, les usages et la certification de l'identité numérique en mairie, la diffusion de bonnes pratiques opérationnelles, ainsi que la maîtrise et l'amélioration des délais de prise de rendez-vous.

Pour toute sollicitation, France Titres peut être contacté par mail à l'adresse ants.patrouille@interieur.gouv.fr

Deux patrouilleuses de France Titres accompagnées de Xavier Jézéquel, chargé des relations avec les préfetures et les mairies.

INDICATEURS

Indicateurs cibles

Délai moyen
d'obtention d'un RDV
en mairie

30
jours

Délai moyen
d'instruction/production
/acheminement

21
jours

Taux de pré-
demande

80 %

Nombre de recueils par
DR par an

3750

Au 23 février 2026

Délai moyen d'obtention
d'un RDV en mairie

10
jours

Délai moyen d'instruction/
production/acheminement*

18,09
jours

Taux de pré-demande

83,20 %

Nombre de recueils par DR
depuis le 1^{er} janvier 2026

288
(= 7,68 %)

* CNI et Passeports confondus